

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
COURBEVOIE

①1 N° de publication : **3 064 470**

(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

②1 N° d'enregistrement national : **17 52788**

⑤1 Int Cl⁸ : **A 61 K 8/02 (2017.01), A 61 K 8/19, 8/73, A 61 Q 19/00**

⑫

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

②2 Date de dépôt : 31.03.17.

③0 Priorité :

④3 Date de mise à la disposition du public de la demande : 05.10.18 Bulletin 18/40.

⑤6 Liste des documents cités dans le rapport de recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du présent fascicule*

⑥0 Références à d'autres documents nationaux apparentés :

Demande(s) d'extension :

⑦1 Demandeur(s) : LESSONIA Société par actions simplifiée — FR.

⑦2 Inventeur(s) : URIEN GAETANE et LEBRETON STEPHANE.

⑦3 Titulaire(s) : LESSONIA Société par actions simplifiée.

⑦4 Mandataire(s) : IPSIDE SCHMIT CHRETIEN.

⑤4 MASQUE OU PATCH PREPARE A PARTIR D'UNE COMPOSITION D'ALGINATE.

⑤7 Produit cosmétique pour la fabrication d'au moins un patch cosmétique, comprenant deux solutions, une solution A et une solution B, la solution B comprenant une phase organique comportant une source de calcium et la solution A comprenant une phase aqueuse comportant un alginat.

FR 3 064 470 - A1



La présente invention est du domaine des patchs et des masques cosmétiques, et concerne en particulier de tels patchs (ou masques) comprenant au moins un alginat. L'invention concerne aussi une composition pour la préparation de tels patchs (ou masques), ainsi qu'un procédé de préparation du patch ou du masque à partir de ladite composition. L'invention concerne encore
5 plus particulièrement les patchs ou masques prêt à l'emploi.

De tels patchs (ou masques) dits prêts à l'emploi sont avantageusement obtenus par coulage dans un récipient (moule) thermoformé de forme voulue de sorte à pouvoir réaliser directement des soins cosmétiques sur la peau (visage,
10 contour des yeux, cou, voire toute autre partie du corps).

Une préparation connue de masques et de patchs cosmétiques est réalisée à partir d'une matrice plane qualifiée de feuille, comprenant au moins une couche à laquelle sont intégrées des ingrédients cosmétiques, et sur laquelle sont pratiquées des découpes adaptées aux contours du visage et/ou de l'une de ses parties (le nez, le coin de l'œil, le front, etc). La demande FR 2971933 décrit une préparation d'un tel masque comprenant une feuille constituée d'une ou plusieurs couches d'un matériau non tissé. Une telle
15 préparation est difficile à mettre en œuvre, car elle requiert l'utilisation d'un outillage complexe, et rend inévitable la perte d'importantes quantité de matière (chutes) et donc de matières première.

Il est également connu de préparer des patchs cosmétiques en effectuant un moulage à chaud dans un moule dans laquelle est placé une couche d'un hydrogel contenant des ingrédients cosmétiques. L'hydrogel classiquement utilisé dans une telle préparation est un hydrogel de carraghénanes, lequel implique selon la méthode la plus courante, la difficile réalisation d'un moulage à chaud pour diminuer la viscosité des carraghénanes. Le maintien à chaud complique la mise en œuvre à l'échelle industrielle, et est peu compatible avec la
25 majorité des conservateurs, lesquels sont détruits à la chaleur mettant en péril la stabilité microbienne des patchs. En outre, le recours à l'usage de principes actifs thermosensibles est proscrit dans ce contexte. Les autres gélifiants utilisés en complément ou en remplacement des carraghénanes, tels que l'agar agar ou la
30 gomme de caroube, présentent les mêmes inconvénients.

La demande FR 2963888 décrit un masque ou un patch préparé à base d'un hydrogel comportant un carraghénane par choc thermique négatif. Bien qu'il ne soit apparemment pas recouru à l'usage de la chaleur, ce procédé reste compliqué pour une application industrielle de par le nombre important d'étapes nécessaires, lesquelles étapes doivent être étroitement contrôlées en terme de conditions opératoires mises en œuvre: gammes d'épaisseur, plage de température...

Un autre inconvénient lors de l'emploi des carraghénanes est qu'ils ont une odeur prononcée qui est le plus souvent perçue comme désagréable pour les utilisateurs des masques et des patchs. De plus, parmi d'autres inconvénients connus des masques de carraghénane, l'adhérence médiocre sur la peau humaine est le plus souvent constatée.

Pour la préparation de masques cosmétiques, il est également connu d'avoir recouru à l'utilisation des alginates dans le cadre de la fabrication des masques dits « masques peel-off ». De tels masques peel-off sont remarquables par le fait que la prise en masse doit se faire après un délai de seulement quelques minutes ce qui explique que leurs formulations ne conviennent pas à la fabrication des masques ou patchs cosmétiques sur des périodes de temps assez longue, typiquement de l'ordre d'une journée (car le masque prendrait en masse avant la fin du processus de fabrication). En outre, de tels masques peel-off comportent généralement des agents de charges, en particulier la terre de diatomée, dont l'utilisation est controversée en terme d'hygiène et de sécurité.

D'autres utilisations de l'alginate pour la fabrication de patchs cosmétiques ou dermatologiques sont également connues. Un exemple d'une telle fabrication est décrit dans la demande FR 2784295 qui mentionne le recours à un alginate pour la préparation d'un timbre cutané. Les procédés décrits dans l'art antérieur qui mettent en œuvre l'utilisation d'alginates ne sont pas satisfaisants, car ils ne permettent pas de maîtriser la durée nécessaire à la gélification des patchs durant la fabrication par coulage à froid.

La présente invention vise à résoudre les problèmes de l'art antérieur et concerne à cet effet un produit cosmétique pour la fabrication d'au moins un patch cosmétique, comprenant deux solutions, une solution A comprenant un alginat et une solution B comprenant une source de calcium ; les solutions A et B étant de préférence immiscibles ou partiellement miscibles. Avantageusement, la solution B comprend une phase organique comportant une source de calcium et la solution A comprend une phase aqueuse comportant un alginat. Plus avantageusement, la solution B comprend une phase organique comportant une source de calcium et une huile et la solution A comprend une phase aqueuse comportant les ingrédients suivants :

- un alginat soluble dans l'eau ;
- un agent de complexation d'au moins un cation de l'alginat ;
- un tensioactif ; et
- une eau

étant entendu qu'un alginat incorpore au moins un cation (tel que du sodium, du potassium, etc).

Dans le cadre de l'invention, le terme « patch » est indifféremment utilisé pour désigner tout support destiné à être posé en surface de la peau pour une utilisation cosmétique (un masque, un patch, etc).

Le produit cosmétique selon l'invention comprend avantageusement :

- de 80 et 99%, et de préférence de 85 à 95%, de la solution A pris en pourcentage massique par rapport à la masse totale dudit produit cosmétique ; et
- de 1 et 20%, et de préférence de 5 et 15%, de la solution B pris en pourcentage massique par rapport à la masse totale dudit produit cosmétique.

Avantageusement, le pH de la phase aqueuse sera compris entre 7 et 10 unités pH, borne comprises.

Un tel produit permet de préparer un patch en réalisant un moulage à froid. Le temps de prise du patch peut être étroitement contrôlé grâce à une composition préparée à partir des deux solutions A et B, et est de préférence de dix heures, voire de plus de dix heures. Un produit permet également de pouvoir conserver un faible taux en microorganismes. Ce produit permet aussi de

préparer des patchs sans devoir recourir à l'usage de substances indésirables telles que les terres de diatomée, et il convient pour la préparation de patchs incolores. Les patchs obtenus sont faciles à appliquer et montrent une parfaite adhérence sur la peau.

5

La description qui suit détaille des aspects avantageux de la présente invention. Toutes les combinaisons des différents ingrédients pris dans les plages de valeurs qui sont décrits dans la suite de la présente description sont également possibles.

10

L'alginate soluble dans l'eau est avantageusement un alginate métallique, c'est-à-dire un alginate incorporant un cation métallique, et il s'agit avantageusement d'un alginate de métal alcalin (sodium ou potassium) lesquels sont très solubles dans l'eau. Il peut également s'agir d'au moins un des
15 alginates métalliques sélectionnés parmi un alginate de magnésium, un alginate de zinc, de manganèse... mais ces derniers sont moins solubles et sont donc moins appropriés dans le cadre de la présente invention. L'alginate métallique de la phase aqueuse du produit selon la présente invention est avantageusement un alginate de sodium. La teneur en alginate de sodium est avantageusement de
20 1 à 5% en pourcentage pondéral par rapport à la masse totale de la phase aqueuse et de préférence elle est de 1.5 à 3.0 %.

En combinaison ou de manière alternative avec ce qui précède, l'alginate soluble dans l'eau est avantageusement un alginate d'ammonium, voire un
25 alginate d'ammonium quaternaire.

L'agent de complexation d'au moins un cation de l'alginate de la phase aqueuse de la solution A est avantageusement un agent chélatant, pouvant également être qualifié de « chélateur », apte à chélater les cations de l'alginate.
30 L'agent chélatant est de préférence un séquestrant du sodium.

Le terme « agent chélatant » au sens de l'invention doit être interprété au sens large et englobe toute molécule apte à se lier sélectivement à un cation ou un groupe de cation, voire à le piéger en fonction de sa taille, et recouvre
35 notamment la notion de cryptands (typiquement les molécules bicycliques pontées

avec des chaînes carbonées intégrant des hétéroatomes). Un exemple d'agent chélatant connu est l'acide éthylène diamine tétraacétique, bien connu sous l'acronyme « EDTA ».

5 L'agent de complexation d'au moins un cation de l'alginate est
avantageusement un séquestrant du sodium choisi parmi un monophosphate
et/ou un polyphosphate. Le monophosphate et/ou le polyphosphate est
avantageusement sélectionné parmi au moins l'un des éléments suivants : le
tétrasodium de pyrophosphate ($\text{Na}_4\text{P}_2\text{O}_7$), le trisodium phosphate (Na_3PO_4), le
10 disodium phosphate (Na_2HPO_4) et l'hexamétaphosphate de sodium (NaPO_3)₆.
Avantageusement, ledit séquestrant du sodium est du tétrasodium de
pyrophosphate ($\text{Na}_4\text{P}_2\text{O}_7$) pris dans une teneur de 0.01 à 1% et de préférence
elle est de 0.05 à 0.5% donnée en pourcentage pondéral par rapport à la masse
totale de la phase aqueuse. L'agent chélateur a pour fonction la séquestration du
15 cation de l'alginate pour accélérer la réaction d'échange de cation, en vue de
déplacer les équilibres chimiques vers la formation d'alginate de calcium, l'apport
de calcium étant favorisé par la source de calcium de la solution B.

Le tensioactif peut être choisi parmi les tensioactifs utilisés en
20 cosmétiques. Il peut s'agir de tensio-actifs anioniques (un alkyl benzène sulfate
de sodium, un alkyl éther sulfate de sodium, des sels d'acides gras du savon, du
sodium coco sulfate...), des tensioactifs cationiques (du type chlorure de
benzalkonium), les tensioactifs amphotères (du type alkylpolypeptides, bétaines
et alkylimidazolines) et des tensioactifs non ioniques (alkylphénols éthoxylés,
25 alcools éthoxylés, decyl glucoside, alcool cétylique, les glutamates...). Le
tensioactif de la phase aqueuse de la solution A est avantageusement pris dans
une teneur de 0.05 à 1% et de préférence de 0.1 à 0.8% de la phase aqueuse.
Le tensioactif est avantageusement du le dérivé de glycérol et d'acide caprique
également connu sous le nom de polyglycéryl 4-caprate (numéro CAS 160391-
30 93-5). Un tel tensioactif permet de favoriser et de stabiliser l'émulsion en vue du
mélange des solutions A et B.

L'eau contenue dans la phase aqueuse de la solution A est
avantageusement purifiée, elle est de préférence une eau déminéralisée, par
35 exemple par distillation ou par filtration.

La source de calcium de la phase organique de la solution B est de préférence du chlorure de calcium ou du sulfate de calcium. Le sulfate de calcium est préféré de par sa compatibilité à être utilisé en présence de toutes les fonctions chimiques. Avantageusement, la source de calcium est un sulfate de calcium, tel que du dihydrate de sulfate de calcium (gypse), pris dans une teneur de 10 à 20% de la phase organique.

L'huile de la phase organique de la solution B est de préférence une huile à forte teneur en acide gras saturés (c'est-à-dire plus de 70 g d'acide gras saturé pour 100 g d'huile), et de préférence il s'agit d'une huile extraite de noix de coco, connue sous la qualification « d'huile de coco fractionnée » ou encore de « Caprylic Capric Triglyceride ». Lesdits acides gras saturés ont de préférences de 5 à 20 atomes de carbones. Avantageusement, il s'agit d'une huile de coprah à forte teneur en acide gras saturés tels que l'acide caprylique (C₈), l'acide caprique (C₁₀), l'acide laurique (C₁₂) et/ou l'acide myristique (C₁₄). De tels acides gras saturés augmentent la stabilité de la composition car ils retardent les phénomènes d'oxydation. Ces acides gras à chaînes courtes ont par ailleurs l'avantage de conférer un « toucher sec » lié à leur pénétration cutanée facilitée.

La phase aqueuse de la solution A comporte avantageusement un agent humectant tel qu'un glycol, de préférence sélectionné parmi au moins un des glycols suivants : le glycérol, le propylène glycol, le butylène glycol et le pentylène glycol. Avantageusement, l'agent humectant choisi est pris dans une teneur de 2 à 15% de la phase aqueuse. Avantageusement, l'agent humectant choisi est le glycérol dans une teneur de 2 à 9% de la phase aqueuse. Il permet à la fois le dessèchement du patch tout en montrant un effet hydratant pour la peau.

La phase aqueuse de la solution A comporte avantageusement au moins un agent antimicrobien, avantageusement pris dans une teneur de 3 à 6 % de la phase aqueuse, et de préférence de 4 à 5% qui assure la stabilité microbienne de la formule. Ledit agent antimicrobien est avantageusement du pentylène glycol. Un tel agent permet de limiter l'emploi de conservateurs qui ont pour effet d'entraîner des picotements sur la peau. La phase aqueuse comporte

avantageusement au moins un deuxième agent antimicrobien, le phénoxyethanol, pris dans un teneur de 0.2 et 0.6%.

5 La phase aqueuse de la solution A comporte avantageusement un agent d'amélioration métabolique. Un tel agent est au moins une substance bénéfique pour les fonctions métaboliques en particulier de la peau. Il peut s'agir d'une vitamine, d'un oligoélément, de minéraux, d'un acide gras essentiel (par exemple un oméga 3) et/ou un acide aminé essentiel.

10 La phase aqueuse de la solution A comprend avantageusement les ingrédients suivants dans les plages de valeur données en pourcentage pondéral par rapport à la masse totale de la phase aqueuse :

	alginate de sodium	1.5 à 3%
	tétrasodium de pyrophosphate	0.05 à 0.5%
15	polyglycéryl 4-caprate	0.1 à 0.3%
	glycérol	2 à 9%
	pentylène glycol	4 à 5%
	actifs cosmétique	5 à 10 %

20 La présente invention concerne également une composition cosmétique obtenue en mélangeant la solution A et la solution B du produit cosmétique pour obtenir une émulsion.

25 La présente invention concerne également un procédé de préparation de la composition tel que décrite précédemment dans le cadre de l'invention, comprenant les étapes :

30 La solution B sera ajoutée à la solution A à température ambiante. L'ensemble est agité dans un mélangeur cosmétique (mélangeur rotor-stator) sous vide.

35 Un tel procédé permet de retarder la prise en masse lente et contrôlée du mélange, grâce à une libération progressive du calcium dans la phase aqueuse à partir de la source de calcium présente dans la phase organique avant le mélange des solutions A et B.

La présente invention concerne aussi une utilisation de la composition selon l'invention pour la préparation d'un patch cosmétique par coulage à froid dans un moule de ladite composition, de préférence à température ambiante.

5 Ledit moule a la forme voulue, il est par exemple choisi pour correspondre sensiblement à l'emprunte de tout ou partie de la pommette d'un utilisateur pour une application en tant que patch anti-cerne, c'est-à-dire sous l'œil. La présente invention consiste aussi en un tel patch obtenu selon la susdite utilisation de la composition selon l'invention.

10

Grâce à l'utilisation de la composition selon l'invention, la prise en masse pour obtenir un gel (gélification) est progressive, étant donné la libération progressive du calcium dans la phase aqueuse pour former l'alginate de calcium. Le temps de prise du masque est ainsi maîtrisé et n'intervient pas avant dix
15 heures à partir de la mise en contact des solutions A et B.

Ceci permet la fabrication de patchs sur des périodes de temps d'au moins huit heures. Pour des temps de fabrication qui s'échelonnent sur une journée, il est possible de préparer les solutions A et B en début de journée puis
20 de réaliser le conditionnement dans les moules jusqu'à huit heures après la préparation de la composition. Le moulage peut être réalisé à température ambiante, ce qui implique qu'il n'y a pas de chauffage risquant de détruire les agents de conservation du patch et de ne plus pouvoir garantir un faible taux de microbes.

25

Avantageusement, la pâte sera conditionné dans des moules thermoformés entre quatre et six heures à compter du mélange des solutions A et B.

30

De préférence, l'épaisseur du patch est comprise entre 1 et 3 mm.

Les exemples de réalisations qui sont cités à la suite de la présente description ne sont nullement limitatifs, ils sont juste décrits dans un but purement illustratif.

35

PARTIE EXPERIMENTALE :

Chacun des ingrédients des solutions A et B est préalablement pesé avec une
5 précision de 0.01 g.

Chacune des solutions A et B est préparée par mélange des ingrédients
préalablement pesés dans un mélangeur cosmétique de type rotor-stator, sous
vide.
10

Puis, la solution B est ajoutée à la solution A et agitée dans le mélangeur
cosmétique sous vide.

15 **Exemple de produit cosmétique constitué d'une solution A et d'une
solution B :**

**Composition pour patch anti-cernes prévu pour être placé en dessous de
l'œil pour décongestionner cette partie du visage et diminuer la présence
des cernes :**
20

Mélange des solutions A et B dans les proportions suivantes :
solution A : 95.3 % et solution B : 4.7% ;

25 les solutions A et B étant telles que :

- **Solution A consiste en la phase aqueuse :**

30 Alginate de sodium: 2.10 %

Glycérol : 5.25 %

Antimicrobiens : pentylène glycol : 4.18% ;

phénoxyéthanol : 0.42 % ;

éthylhexyglycérine : 0.10 %

Vitamine E : 0.21 %

5 *Actifs* : Actif anti-cernes -> un extrait de levure *saccharomyces cerevisiae* :
4.00 % ;

Actif anti-poches -> un mélange d'hespéridine méthyl
chalcone steareth-20, de dipeptide-2 et de palmitoyl Tétrapeptide-7
(commercialisé par la société Sederma sous la référence Eyeliss®) :
10 2.00 % ;

Actif anti-irritant -> un extrait de fruit, connu sous la dénomination
anglo-saxonne « oleyl alcohol Zanthoxylum bungeanum »
(commercialisé par la société Indena Spa sous la référence
Zanthalene®) : 1.00 %

15

Agent de complexation d'un cation de l'alginate : tétrasodium de
pyrophosphate : 0.30 %

Tensioactif : polyglycéril-4 Caprate (numéro CAS 160391-93-5) : 0.21 %

20

Autres :

Pigment (Oxyde de fer noir) : 2.50 %

Extrait d'hydroglycérine de réglisse : 0.50%

25

Hydrolat d'Hamamelis bio : 0.50 %

Eau florale de bleuet : 0.50 %

Caprylic/capric triglycérides (numéro CAS 73398-61-5 / 65381-09-
1) : 7.35 %

30

Eau : q.s.p. 100% solution A/phase aqueuse.

- **Solution B consiste en la phase huileuse :**

35

Source de calcium : gypse ($\text{CaSO}_4 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$) : 14.50 %

Huile : ester triple de glycérol et des acides caprylique et caprique – numéro CAS 73398-61-5 / 65381-09-1 (également qualifié de caprylic/capric triglycérides) : q.s.p. 100% solution B/phase organique.

REVENDICATIONS

1. Produit cosmétique pour la fabrication d'au moins un patch cosmétique, comprenant deux solutions, une solution A comprenant un alginat et une solution B comprenant une source de calcium.

- 5 2. Produit cosmétique selon la revendication 1, dans lequel la solution B comprend une phase organique comportant la source de calcium et une huile, et la solution A comprend une phase aqueuse comportant les ingrédients suivants :
 - au moins un alginat soluble dans l'eau ;
 - 10 - un agent de complexation d'au moins un cation de l'alginat ;
 - un tensioactif ; et
 - une eau.

3. Produit cosmétique selon la revendication 2, dans lequel l'alginat est un
15 alginat de sodium pris dans une teneur de 1 à 5 % de la phase aqueuse.

4. Produit cosmétique selon l'une des revendications 2 à 3, dans lequel l'agent de complexation du cation de l'alginat est du tétrasodium de pyrophosphate pris dans une teneur de 0.01 à 1% de la phase aqueuse.
20

5. Produit cosmétique selon l'une des revendications 2 à 4, dans lequel le tensioactif est pris dans une teneur de 0.05 à 1% de la phase aqueuse.

6. Produit cosmétique selon l'une des revendications 2 à 5, dans lequel la
25 source de calcium est du sulfate de calcium pris dans une teneur de 10 à 20 % de la phase organique.

7. Produit cosmétique selon l'une des revendications 2 à 6, dans lequel l'huile de la phase organique est une huile à forte teneur en acide gras saturés
30 contenant de 5 à 20 atomes de carbones.

8. Produit cosmétique selon l'une des revendications 2 à 7, dans lequel la phase aqueuse comporte du glycérol dans une teneur de 2 à 15% de la phase aqueuse.
- 5
9. Produit cosmétique selon l'une des revendications 2 à 8, dans lequel la phase aqueuse comporte au moins un agent antimicrobien pris dans une teneur de 3 à 6 % de la phase aqueuse.
- 10
10. Produit cosmétique selon l'une des revendications 2 à 9, dans lequel la phase aqueuse comporte de la vitamine E pris dans une teneur de 0.1 à 0.3 % de la phase aqueuse.
- 15
11. Produit cosmétique selon l'une des revendications 2 à 10, dans lequel la phase aqueuse comporte au moins un actif cosmétique.
- 20
12. Produit cosmétique selon l'une des revendications 2 à 11, dans lequel la phase aqueuse comprend les ingrédients suivants dans les plages de valeur données en pourcentage pondéral par rapport à la masse totale de la phase aqueuse :
- | | |
|------------------------------|-------------|
| alginat de sodium | 1.5 à 3% |
| tétrasodium de pyrophosphate | 0.05 à 0.5% |
| polyglycéril 4-caprate | 0.1 à 0.3% |
| glycérol | 2 à 9% |
| 25 pentylène glycol | 4 à 5% |
| actifs cosmétique | 5 à 10 % |
- 30
13. Composition cosmétique obtenue en mélangeant la solution A et la solution B du produit cosmétique selon l'une des revendications 1 à 12 pour obtenir une émulsion.

14. Patch cosmétique préparé par coulage à froid de la composition selon la revendication 13 dans un moule de la forme voulue.



**RAPPORT DE RECHERCHE
PRÉLIMINAIRE**

N° d'enregistrement national

établi sur la base des dernières revendications déposées avant le commencement de la recherche

FA 838575
FR 1752788

DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME PERTINENTS		Revendication(s) concernée(s)	Classement attribué à l'invention par l'INPI
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes		
X	EP 2 782 923 A1 (INSERM INST NAT DE LA SANTÉ ET DE LA RECH MÉDICALE [FR]; AFFICHEM [FR]) 1 octobre 2014 (2014-10-01)	1,13	A61K8/02 A61K8/19 A61K8/73 A61Q19/00
Y	* revendications 1-19; exemples 1-2 *	2-14	
X	GB 964 106 A (MODERN LAB INC) 15 juillet 1964 (1964-07-15)	1,13	
Y	* exemples 1,3 *	2-14	
X	BE 670 837 A (GUSTAVE GIRARLIERE) 31 janvier 1966 (1966-01-31)	1,13	
Y	* exemples 1-10 *	2-14	
X	WO 2010/150087 A1 (JAOUEN JEAN JACQUES [US]) 29 décembre 2010 (2010-12-29)	1,13	
Y	* alinéas [0057] - [0058] *	2-14	
Y	FR 2 930 434 A1 (COURTAGE ET DE DIFFUSION CODIF [FR]) 30 octobre 2009 (2009-10-30)	1-14	
Y	EP 0 336 817 A1 (RUBINSTEIN INC H [US]) 11 octobre 1989 (1989-10-11)	1-14	
		Date d'achèvement de la recherche	Examineur
		19 octobre 2017	Estañol, Inma
CATÉGORIE DES DOCUMENTS CITÉS		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure. D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire			

3

EPO FORM 1503 12.99 (P04C14)

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE PRÉLIMINAIRE
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET FRANÇAIS NO. FR 1752788 FA 838575**

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche préliminaire visé ci-dessus.

Les dits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du **19-10-2017**

Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets, ni de l'Administration française

Document brevet cité au rapport de recherche		Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
EP 2782923	A1	01-10-2014	AU 2012342460 A1	12-06-2014
			BR 112014012458 A2	06-06-2017
			CA 2856609 A1	30-05-2013
			CN 104039807 A	10-09-2014
			EP 2782923 A1	01-10-2014
			ES 2613753 T3	25-05-2017
			JP 6157492 B2	05-07-2017
			JP 2015502934 A	29-01-2015
			KR 20140098131 A	07-08-2014
			MX 343787 B	31-10-2016
			RU 2014125435 A	27-12-2015
			US 2014309417 A1	16-10-2014
			WO 2013076257 A1	30-05-2013

GB 964106	A	15-07-1964	AUCUN	

BE 670837	A	31-01-1966	BE 670837 A	31-01-1966
			DE 1467921 A1	20-02-1969
			ES 318425 A1	01-08-1966
			GB 1122796 A	07-08-1968
			NL 6513330 A	15-04-1966

WO 2010150087	A1	29-12-2010	AUCUN	

FR 2930434	A1	30-10-2009	AUCUN	

EP 0336817	A1	11-10-1989	AU 3221489 A	05-10-1989
			BR 8901454 A	14-11-1989
			CA 1338595 C	17-09-1996
			DE 68901739 D1	16-07-1992
			DE 68901739 T2	28-01-1993
			EP 0336817 A1	11-10-1989
			ES 2032121 T3	01-01-1993
			FR 2629363 A1	06-10-1989
			JP 2758198 B2	28-05-1998
			JP H0214735 A	18-01-1990
			US 5208028 A	04-05-1993
			US 5508022 A	16-04-1996
			US 5738839 A	14-04-1998
